



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Lyon, le 22 DEC. 2014

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Affaire suivie par :
Gerome CHARRIER
Tél. : 04 26 28 65 80
Courriel : gerome.charrier
@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

Membres de la mission d'appui
Destinataires in fine

OBJET : *Compte rendu de la réunion de lancement de la mission d'appui technique de bassin Rhône-Méditerranée (24/11/2014), constituée pour accompagner la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).*

P. J. : *Compte rendu*

En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), j'ai constitué par arrêté du 3 novembre 2014 la mission d'appui technique du bassin Rhône-Méditerranée qui aura vocation à accompagner la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI. La réunion de lancement, qui s'est tenue le 24 novembre dernier a été particulièrement profitable et je tiens à remercier l'ensemble des participants pour la qualité de leurs interventions et leur investissement sur le sujet.

Les documents remis et présentés en séance ainsi que le présent compte rendu sont téléchargeables sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/.

Je vous prie par ailleurs de noter dès à présent la date de la prochaine réunion de la mission d'appui :

Le 9 avril 2015 - de 10h à 12h
Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille à Lyon
Salle Jean Moulin

Dans l'attente de vous réunir tous à nouveau, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Destinataires

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M le préfet de la région Bourgogne
- M le préfet de la région Franche-Comté
- M le préfet de la région Languedoc-Roussillon
- M le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- M le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
- Mme la directrice générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- M le directeur général de Voies Navigables de France (VNF)

Au titre des représentants élus :

- M Charles BICH, président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) ;
- M Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche-Claire ;
- Mme Raymonde CARLETTI, maire de La Martre (83) ;
- M Alain CHABROLLE, conseiller régional de Rhône-Alpes ;
- M Rémi CHAINTRON, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs ;
- M Francis CLIQUE, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon (66) ;
- M Daniel CONTE, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- M Michel DANTIN, président du Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) ;
- Mme Christine DURNERIN, présidente du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04) ;
- Mme Anne-Marie FORCINAL, conseillère générale du territoire de Belfort ;
- M Jacques FRANCOU, président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- M Claude HAUT, président du Conseil Général du Vaucluse (84) ;
- M Pierre-Henry ILHES, président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR) ;
- M Jacques LAYRE, président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) ;
- M Jean-Luc MASSON, président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).
- M Alain PERSIN, maire d'Ambérieux-d'Azergues (69) ;
- M Martial SADDIER, député-maire de Bonneville (74) ;
- M Jean-Marie SERMIER, député-maire de Dole (39).

Copie :

- DREAL Bourgogne
- DREAL Franche-Comté
- DREAL Languedoc-Roussillon

- DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- DREAL Rhône-Alpes
- MEDDE, Direction de l'Eau et de la Biodiversité
- MEDDE, Direction Générale de la Prévention des Risques
- ONEMA, délégation interrégionale Rhône-Alpes
- VNF, direction territoriale Rhône-Saône

**Compte rendu de la réunion de lancement de la mission d'appui technique
Bassin Rhône-Méditerranée
24 novembre 2014 – préfecture du Rhône**

0/ Propos préliminaires

Après avoir remercié l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de lancement et pour leur investissement volontaire sur la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI¹, le **préfet coordonnateur de bassin** rappelle les enjeux de cette réforme et l'importance du rôle de la mission d'appui technique.

L'entretien et la restauration des rivières, conditions majeures pour atteindre le bon état des eaux et l'entretien des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines, ont accumulé un retard important depuis de nombreuses années. La loi MAPAM², qui crée la compétence GEMAPI et l'affecte aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), permettra ainsi de disposer dès janvier 2016, en chaque endroit du territoire national, d'un maître d'ouvrage opérationnel et clairement identifié.

Sous l'impulsion des SDAGE précédents et grâce au travail mené par les collectivités en collaboration avec les services de l'État et ses établissements publics, le bassin Rhône-Méditerranée est aujourd'hui largement doté de structures de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, mais tous les territoires ne sont pas encore couverts. Il est impératif de conserver et de conforter cette gestion selon des limites hydrographiques et non pas administratives. Cet objectif devra guider notre travail.

La réforme est difficile à mener, mais elle est extrêmement importante. Elle devra s'inscrire dans le travail de refonte des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), animé par les préfets de départements d'ici fin 2015.

Toutefois, des questions et des inquiétudes existent concernant la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle compétence et il est du rôle de cette mission d'appui que d'identifier les problématiques qui se posent et d'y apporter des réponses.

M SADDIER, président de l'EPTB de l'Arve, ajoute que la compétence GEMAPI a été créée au sein d'une loi dont l'objet principal concerne les métropoles, sur lesquelles se sont principalement focalisés les débats parlementaires. L'enjeu de la mission d'appui est de prolonger ces échanges sur les territoires, afin de préciser les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle compétence. Il rappelle également qu'au sein de l'Association des Maires de France, les élus se sont opposés à la prise de cette nouvelle compétence.

1 GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

2 MAPAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 - www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/ Présentation de la réforme

Les présentations sont disponibles sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Le débat s'est concentré autour des points suivants :

➤ *La nécessité de conforter la gestion par bassin versant*

La compétence GEMAPI est affectée aux communes et à leurs EPCI FP. La loi prévoit toutefois que cette compétence puisse être confiée aux structures de bassin versant :

- syndicats mixtes de droit commun ou établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), comme structures opérationnelles, maîtres d'ouvrages d'études et de travaux à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin ;
- établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) pour effectuer la coordination et l'animation entre les maîtres d'ouvrages opérationnels sur un large bassin (pouvant regrouper plusieurs EPAGE, syndicats mixtes de droit commun ou EPCI FP).

À noter cependant que :

- tous les territoires n'auront pas besoin des trois échelles de gouvernance (EPCI/EPAGE/EPTB) ;
- un syndicat mixte de droit commun peut continuer à exercer ses prérogatives en toute légitimité, sans pour autant disposer du statut d'EPAGE. Ce label apporte une reconnaissance de la structure selon un standard national, et atteste notamment de la gestion conjointe des milieux aquatiques et de la prévention des inondations par le syndicat ;
- les EPTB sont légitimes à jouer un rôle de maîtrise d'ouvrage opérationnelle, notamment sur les axes des grands cours d'eau dont ils ont la charge.

Mme DURNERIN estime que l'enjeu de conserver la gestion par bassin versant n'est pas assez fermement exposé. Le risque de retour en arrière est réel sur ce sujet. Les tentations seront grandes pour chacun de faire « sa » digue en dehors de toute approche cohérente à l'échelle du bassin versant. **M GAUDOT**, directeur de l'EPTB Saône-Doubs ajoute que certains territoires n'ont toujours pas de structures de gestion à l'échelle des bassins versants.

La DREAL de bassin confirme qu'il s'agit d'un enjeu très important, c'est pourquoi les projets de SDAGE et de PGRI pour la période 2016-2021 y consacrent chacun des orientations et des dispositions spécifiques. Toutefois, dans le cadre de la consultation publique sur ces projets (à partir du 19 décembre et pour 6 mois), des propositions d'amendements pourront être faites pour appuyer davantage ce message.

M MASSON, président du SYMADREM, s'inquiète de la complexité de la procédure de création des EPAGE et des EPTB. Il demande une procédure simplifiée pour la reconnaissance des syndicats existants.

Une procédure simplifiée est bien prévue et elle fait l'objet d'un décret dont la consultation publique s'est achevée le 11 septembre. Ce décret devrait paraître d'ici fin 2014. En l'état de sa rédaction, la procédure simplifiée ne s'appliquerait qu'aux structures qui possèdent déjà toutes les caractéristiques requises au moment de la parution du décret. La DREAL de bassin a fait remonter la nécessité d'une période transitoire plus longue accordée aux structures pour se doter de toutes ces caractéristiques.

M PERSIN, président du syndicat de la Plaine des Chères et de l'Azergues, demande si un EPCI FP peut être labellisé EPAGE ou EPTB.

La DREAL de bassin répond que les EPTB et les EPAGE doivent obligatoirement posséder le statut de syndicat mixte ouvert ou fermé. Un EPCI FP seul ne peut donc pas obtenir ces labels. Par ailleurs, l'intérêt du label d'EPAGE est d'assurer une gestion uniforme de la compétence GEMAPI sur un territoire large regroupant plusieurs EPCI, plutôt qu'elle soit exercée de façon disparate par ceux-ci sur un même bassin versant.

M le Préfet Coordonnateur de bassin conclut que l'enjeu de conforter la gestion à l'échelle des bassins versants est primordial. En conséquence, il écrira à l'ensemble des présidents d'EPCI FP pour les sensibiliser à la nécessité de mettre en œuvre la nouvelle compétence GEMAPI à la bonne échelle afin de ne pas remettre en cause les efforts réalisés ces dernières années pour construire une gouvernance de l'eau à l'échelle des bassins versants.

Par ailleurs, la sensibilisation et la bonne information des collectivités et des services de l'État est une clé de la réussite de cette réforme. En conséquence, il propose d'instaurer une lettre d'information périodique qui permette de diffuser l'actualité de cette réforme à tous les intéressés, de mettre en avant les démarches intéressantes et de partager les questions qui se posent, ainsi que leurs réponses.

➤ La nouvelle taxe GEMAPI

À ce stade de l'analyse par les ministères concernés, il semble que la loi est déjà suffisamment précise sur la nouvelle taxe pour permettre son application immédiate. **M SADDIER** précise qu'il a interrogé le gouvernement sur ce sujet.

Mme VASSAS, directrice du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA – 05) et **M ESPITALIER**, président du Parc du Verdon soulignent que le plafond de la taxe (40€ par habitant) ne permet pas des moyens suffisants dans les territoires faiblement peuplés. En particulier, l'entretien et la restauration des digues coûte très cher. À elle seule, la taxe ne permet pas de couvrir les besoins. **M ESPITALIER** demande par ailleurs comment s'effectue sa répartition.

M CLIQUE, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon (66), explique que le budget des travaux à faire financer par la taxe ne doit pas dépasser 40€ par habitant. Les services des impôts répartissent ensuite ce budget sur la taxe foncière, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (la ventilation entre ces 3 types de recette est faite proportionnellement aux recettes qu'elles ont rapportées l'année précédente).

Mme DURNERIN, présidente du syndicat de l'Ouche, rappelle que la taxe n'est pas indispensable au financement de travaux. Aujourd'hui, elle n'est pas mise en place et pourtant des travaux se font sur les rivières. Les collectivités y contribuent au travers de leur budget général et pourront continuer de le faire demain. Les questions sur la taxe ne doivent donc pas freiner les réflexions sur la répartition de la compétence.

NB : la question n°35 du projet de FAQ réalisé par les services du ministère de développement durable et distribué aux membres de la mission d'appui traite de ce sujet.

➤ Les rôles et responsabilités respectives (propriétaires riverains / conseils généraux / conseils régionaux / État), notamment vis-à-vis des engagements européens

Concernant les obligations du propriétaire riverain, **M SADDIER** regrette que la loi n'ait pas prévu d'outils supplémentaires pour pouvoir faire respecter plus efficacement les obligations de chacun. Concernant le domaine public fluvial de l'État, il souhaite que cette loi permette de faire avancer le travail de délimitation fine du domaine de l'État, notamment sur l'Arve. Enfin, il estime que les délais accordés aux collectivités dans le projet de « décret digues » pour régulariser les systèmes de protection ne sont pas réalistes.

Concernant les possibilités d'action de la collectivité sur des ouvrages de protection privés, **M MASSON** indique que la mise en servitude est une possibilité. En revanche, il est souvent plus efficace d'acquérir les ouvrages concernés, afin de lever définitivement toute ambiguïté sur les rôles de chacun.

M SADDIER et **M MASSON** demandent une intervention du préfet coordonnateur pour que le projet de décret sur les digues prévoie une obligation de moyens, conformément à la loi, et non une obligation de résultat.

Mme FORCINAL, conseillère générale du territoire de Belfort, regrette que la loi n'ait pas prévu l'implication des conseils généraux et des conseils régionaux dans cette nouvelle compétence. Aujourd'hui, ces structures exercent un soutien technique et financier parfois indispensable. Quel est le devenir de cet appui, en particulier dans le contexte de la réforme territoriale et de la disparition annoncée de la clause de compétence générale ?

M ABBOU, vice-président de l'EPTB demande si l'acquisition de la compétence GEMAPI va rendre les collectivités responsables des éventuelles amendes à payer à l'union européenne, dans le cas où le bon état des masses d'eau n'était pas atteint dans les délais.

La DREAL de bassin répond que pour l'instant, seul l'État assume les sanctions en cas de manquements dans la mise en œuvre des directives européennes et que ceci n'a pas été modifié par la loi MAPAM. Cela ne préjuge en rien des modifications que pourrait apporter le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTR).

➤ Transfert ou délégation de compétence : quelles implications ?

Deux modalités sont possibles pour confier la compétence GEMAPI à une structure de bassin versant : le transfert ou la délégation de compétence. **Mme FORCINAL** souhaite connaître les implications des deux modalités, en particulier en termes de récupération de la TVA.

La DREAL de bassin répond que le transfert est pérenne et qu'il emporte la mise à disposition des biens utiles à l'exercice de la compétence. La collectivité qui transfère est totalement relevée de ses responsabilités. À l'inverse, la délégation passe par une convention, négociée entre les deux parties et révisable (durée, biens mis à dispositions, compensations financières éventuelles, obligations réciproques, etc). Ces points sont détaillés aux questions 11 et 12 du FAQ rédigé par le ministère et

remis aux participants en début de réunion. Les implications en termes de récupération de la TVA doivent encore être approfondies.

2. Présentation des travaux de la mission d'appui

La DREAL de bassin propose de lancer plusieurs chantiers d'ici la prochaine réunion de la mission :

- état des lieux des masses d'eau (demandé dans le décret) : il a été réalisé et adopté en décembre 2013 dans le cadre des travaux du SDAGE. Il sera complété par les données disponibles dans les services police de l'eau en matière d'identification du domaine public fluvial et d'entretien des cours d'eau non domaniaux (déclaration reçues ou autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau) ;
- état des lieux des ouvrages de protection (demandé dans le décret) : il est proposé de fournir à la mission d'appui une première analyse d'ici le 15 février par groupe d'ouvrage sur la base des éléments disponibles au sein des services de l'État et en priorité dans les Territoires à Risque important d'Inondations (TRI) : éléments techniques (localisation, enjeux, fonctionnement...), administratifs (classement, études disponibles...) et de gouvernance (gestionnaires identifiés, défaut de maîtrise d'ouvrage, difficultés rencontrées...) ;
- définition d'un cadre commun pour cerner les contours de la compétence GEMAPI ;
- définition d'une méthode homogène pour recenser les structures qui agissent dans le domaine de l'eau et identifier leurs compétences ;
- définition d'une nouvelle doctrine de bassin pour la labellisation des EPTB et des EPAGE.

Le débat a porté sur deux éléments essentiels :

1/ L'attention particulière à avoir sur la priorisation du travail

M SADDIER, M ESPITALIER et M FRANCOU regrettent que les territoires peu peuplés soient souvent insuffisamment pris en compte. Ces territoires comportent parfois des enjeux cruciaux, sur des secteurs où la fréquentation peut se démultiplier en saison touristique. La nouvelle compétence GEMAPI sera applicable partout et il faudra que la mission d'appui veille à appuyer l'ensemble des territoires.

M SADDIER souhaite également que toute l'attention ne soit pas focalisée uniquement sur les grands cours d'eau. Le travail de la mission doit porter également sur les petits cours d'eau.

M PICON de l'EPTB Durance souligne la difficulté d'interprétation du texte et la nécessité de disposer rapidement d'un cadre de compréhension partagé des contours de la compétence GEMAPI. Le projet de document proposé par le bassin répond à ce besoin prioritaire. Quelles seront ses modalités de validation et de partage ?

La DREAL de bassin répond que le cadre sera proposé au comité de bassin pour intégrer la nouvelle doctrine de labellisation des EPTB et des EPAGE. Il deviendra ainsi un document de référence partagé sur le bassin Rhône-Méditerranée.

2/ le rôle clé des Commissions Départementales de Coopération Intercommunales (CDCI) animés par les préfets de département

Les participants ont tous une attente forte vis-à-vis des CDCI pilotés par les préfets de départements, qui ont pour l'instant investi inégalement les enjeux de la compétence GEMAPI. Les CDCI vont se réunir courant 2015 pour notamment revoir la carte de l'intercommunalité et sont **un vecteur indispensable** pour diffuser les informations et mettre en œuvre la nouvelle compétence.

La DREAL Franche-Comté ajoute qu'il faut prêter une attention particulière aux secteurs à enjeux qui se trouvent à la limite entre plusieurs départements, et qui peut donc nécessiter une coordination de plusieurs CDCI.

Mi le préfet confirme que les préfets de départements sont le maillon clé de la mise en œuvre de la nouvelle compétence au travers de CDCI et qu'il faut impulser une méthode de travail au niveau du bassin.

En ce sens, il écrira à l'ensemble des préfets de département pour leur rappeler cet enjeu et pour diffuser les outils mis en place par le niveau bassin dans le cadre de la mission d'appui : cadre de référence des contours de la compétence, méthode homogène pour le recensement des structures, enjeux territoriaux concernant les ouvrages de protection et l'entretien des cours d'eau.

3. Résumé des suites à donner

- Envoi d'**un courrier à tous les préfets de département** pour demander la prise en compte active de la compétence GEMAPI dans les réflexions des CDCI.
- Envoi d'**un courrier à tous les présidents d'EPCI FP** pour sensibiliser à la mise en œuvre prochaine de cette nouvelle compétence, et la nécessité de conforter la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- Mise en place d'**une lettre d'information périodique** sur la GEMAPI à l'attention des collectivités et des services de l'État,
- Livraison d'un **premier état des lieux des ouvrages** de protection d'ici février 2015,
- Livraison des déclarations reçues et des demandes d'autorisation accordées au titre de la loi sur l'eau sur l'entretien des cours d'eau,
- **Révision de la doctrine de labellisation des EPTB et des EPAGE** à proposer au comité de bassin pour sa séance de mai 2015, intégrant la **validation du document en projet sur les contours de la compétence GEMAPI**,
- Mise à disposition des documents sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/
- Prochaine réunion : date à fixer début avril 2015.

Liste des présents

Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- M Jean-François CARENCO, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- M Patrick VAUTERIN, directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes, DREAL de bassin ;
- M Guillaume ROUSSET, chargé de mission auprès de SGAR Rhône-Alpes ;
- M Sébastien CROMBEZ, chef du service prévention des risques de la DREAL Bourgogne, représentant de M le préfet de la région Bourgogne ;
- M Patrick SEAC'H, adjoint au directeur de la DREAL Franche-Comté, représentant de M le préfet de la région Franche-Comté ;
- M Jacques REGAD, chargé de mission auprès du directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon, représentant de M le préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- M Jérôme LAFON, chargé de mission auprès du SGAR PACA, représentant de M le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M Mathieu PAPOUIN, Directeur de la planification de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- M Jacques DUMEZ, directeur interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- M Olivier NOROTTE, directeur territoriale adjoint Rhône-Saône de Voies Navigables de France (VNF).

Au titre des représentants élus :

- M François ABBOU, vice-président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) et représentant de M LAYRE ;
- M Charles BICH, président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) ;
- M Francis CLIQUE, adjoint au maire de Canet-en-Roussillon (66) ;
- Mme Christine DURNERIN, présidente du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) ;
- M Jacques ESPITALIER, maire de Quinson (04) ;
- Mme Anne-Marie FORCINAL, conseillère générale du territoire de Belfort ;
- M Jacques FRANCOU, président du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et Carolyne VASSAS, directrice du SMIGIBA ;
- M Cyril GAUDOT, directeur de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs et représentant de M Rémi CHAINTRON, président de l'ETPB ;
- M Pierre-Henry ILHES, président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude (SMMAR) ;
- M Jean-Luc MASSON, président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;
- Mme Lydie PALMER, directrice de l'environnement du Grand Dole (39) et représentante de M SERMIER ;
- M Alain PERSIN, maire d'Ambérieux-d'Azergues (69) ;
- M Philippe PICON, chargé de mission et représentant de Daniel CONTE, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- M Martial SADDIER, député-maire de Bonneville (74) ;

Membres excusés

- M Pascal BONNETAIN, président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche-Claire ;
- Mme Raymonde CARLETTI, maire de La Martre (83) ;
- M Alain CHABROLLE, conseiller régional de Rhône-Alpes ;
- M Michel DANTIN, président du Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) ;
- M Claude HAUT, président du Conseil Général du Vaucluse (84) ;